ANNEXE 6

RÉFÉRENTIEL DES MESURES D'INTERVENTION, D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

- L'intimidation et la violence sont des manquements majeurs.
- La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance et leur effet sur les élèves qui en sont victimes. La gravité de chacun des niveaux peut varier selon les milieux. Les exemples de mesures ci-dessous constituent un outil de référence; les mesures doivent être choisies et appliquées selon la situation.

- **AUTEUR D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE**

GRAVITÉ	NIVEAUX DE GRAVITÉ	EXEMPLES DE SANCTIONS ET DE MESURES D'ENCADREMENT	EXEMPLES DE MESURES DE SOUTIEN	SUIVI	SUGGESTIONS AUX PARENTS
+ Intensité et effet Manquements majeurs	**NIVEAU 1**	• Appel aux parents • Garde à vue • Récréation guidée • Rester à la récréation ou après l'école pour aider quelqu'un • Devoir appeler ses parents pour expliquer son comportement • Travaux communautaires • Observer à la récréation des actes pro-sociaux	• Intervention d'apprentissage social (ex. : affiche, compte-rendu d'une recherche, tutorat) • Sensibiliser sur l'impact des gestes posés • Réparation des torts causés • Soutien individuel à fréquence rapprochée • Contrat de comportement • Participer aux activités d'habiletés sociales (particulièrement le développement de l'empathie) • Faire cinq gestes de bonté et les noter • Jeux de rôles	La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève. Il verra également à modifier les mesures si elles ne sont pas efficaces. Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.	<u>Soutien offert par l'école</u> • Groupe de soutien aux parents • Capsules de sensibilisation et d'intervention possible • Accompagnement pour des services externes (ex. CLSC) • Communication école-famille fréquente <u>Interventions pouvant être suggérées aux parents</u> • Travailler en partenariat avec l'école • Discuter avec son enfant et lui donner des alternatives positives • Interdire ce comportement • Faire comprendre que vous prenez la situation très au sérieux • Expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles • Superviser ses activités (ordinateur, sorties) • Exposer les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice)
	NIVEAU 2	• Appel aux parents • Interdiction de contact avec l'élève victime pour un temps déterminé • Retrait durant les pauses et le midi • Assignation de lieux déterminés ou de tâches constructives durant les moments hors classe • Suspension interne • Retrait de la zone à risque • Protocole en cas de récidive	• Alternatives au but recherché par l'auteur à travers ses actes d'intimidation • Participer à l'heure du dîner à un groupe de résolutions de problèmes ou d'enseignement des habiletés sociales (particulièrement le développement de l'empathie) • Contrat de non-intimidation • Suivi par le ou la TES de l'école • Donner des responsabilités		
	NIVEAU 3	• Retrait de la zone à risque • Rencontre des parents • Suspension interne ou externe • Retour de suspension : avec les parents, surveiller l'élève de près, retour progressif • Travaux/devoirs à domicile • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police par l'école • Service répit • Transfert d'école ou de commission scolaire	• Suivi individuel avec professionnel de l'école • Référence aux ressources professionnelles de la communauté • Comité de concertation • Programme d'aide du CLSC • Signalement DPJ		
+					

Adapté d'un extrait d'un **document de travail** du MELS et adapté par France Langlais, ASR Montérégie, octobre 2012. Le contenu pourrait subir d'autres modifications

	MESURES D'INTERVENTION	MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT	SUIVI
Victime	○ Reconnaître l'incident : *« Tu as bien fait de me le dire. Je regrette ce qui t'est arrivé ».* ○ Rassurer la victime, lui permettre de s'exprimer ○ Recueillir de l'information : *« Que s'est-il passé? Qui? Combien de fois? »* ○ Trouver des solutions et **établir un plan pour assurer sa sécurité** : - Comment éviter d'autres rencontres avec les intimidateurs - Ce que l'élève peut faire si l'intimidation reprend - Quelle personne avertir en cas de récidive - Accompagnement à la fin des cours - Être vigilant aux paroles et gestes des autres à l'égard de la victime ○ Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence et intimidation ○ Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à l'intervenant qui assurera le suivi ○ Assurer à l'élève que des mesures seront prises auprès de l'intimidateur ○ Appel aux parents par la direction ○ Conservation des informations au bureau de la direction (dossier d'aide) ○ Mise en place des mesures de soutien si le besoin se fait sentir	○ Recadrage des perceptions biaisées ○ Développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi ○ Élaborer des stratégies à utiliser lorsqu'elle est victime, gestion des émotions ○ Amener la victime à se rapprocher des amis positifs et à s'éloigner des intimidateurs ○ Intégrer la victime dans des activités où il y a des pairs positifs ○ Soutien de pairs désignés ○ Possibilité de faire un plan d'intervention ○ Rencontre avec un professionnel de l'école ○ Participer à des activités d'habiletés sociales, conscientiser sur ses gestes qui peuvent provoquer les pairs, s'il y a lieu ○ Lui rappeler qu'il est important de dénoncer ○ Référence à une personne-ressource du milieu scolaire ou d'un organisme externe, s'il y a lieu	La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève. La personne responsable du suivi revoit l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents. **Questionner régulièrement la victime pour s'assurer qu'elle n'est pas victime d'intimidation** (ne viendra pas nécessairement par elle-même). Modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes. Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils s'organisent avec le support offert.
Témoin	○ Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence et intimidation ○ Téléphone aux parents ou communication par écrit ○ Conservation des informations au bureau de la direction (dossier d'aide) ○ Mise en place des mesures de soutien	○ S'il y a lieu, rassurer le témoin, lui permettre de s'exprimer ○ Possibilité de participer à des activités d'habiletés sociales ○ Éducation sur les différents rôles des témoins dans une situation d'intimidation ○ **Faire comprendre que l'inaction et la seule présence du témoin renforcent l'agresseur** ○ Sensibilisation à ce que vit la victime ○ Encourager à intervenir (dire à l'agresseur d'arrêter, aller chercher de l'aide, consoler, etc.) ○ Contrat d'engagement à dénoncer	La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir et encadrer soient appliquées et respectées par l'élève. Modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes. Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils s'organisent avec le support offert, s'il y a lieu.

Adapté d'un extrait d'un **document de travail** du MELS et adapté par France Langlais, ASR Montérégie, octobre 2012. Le contenu pourrait subir d'autres modifications